

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Date de publication : 6 juillet 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Monsieur MORENO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Nomination du secrétaire de séance : Mr NOYON Lucien.

OBJET : Point 3. 12. : Demande de domiciliation de l'Association Mah – Jong.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Mah – Jong créée le 31 janvier 2019 et déclarée en Préfecture le 9 février 2019 sous le numéro RNA W781008679,

Vu la demande de domiciliation en mairie de HOUDAN présentée par l'Association Mah - Jong,

Considérant l'activité menée par cette association sur Houdan qui contribue à proposer des activités ludiques et récréatives sur le territoire,

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif « Association Sports, Culture, Jeunesse, Jumelage » du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : accepte la domiciliation en Mairie de HOUDAN de l'association Mah – Jong – 69 Grande Rue 78550 HOUDAN.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
978 23 7803106 20220712 59 2693 DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Lucien NOYON

A HOUDAN, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART.

